Atelier de travail sur les Espèces Exotiques Envahissantes dans les Antilles françaises
Guadeloupe, 26-28 novembre 2009

Stratégies mondiale et européenne contre les invasions biologiques

Serge Muller
Université de Metz

La prise de conscience du phénomène des invasions biologiques est plus ou moins ancienne selon les pays

Preslia, Praha, 74: 97–186, 2002

Catalogue of alien plants of the Czech Republic

Katalog zavlečených druhů flóry České republiky

Petr Pyšek, Jiří Sádlo & Bohumil Mandák

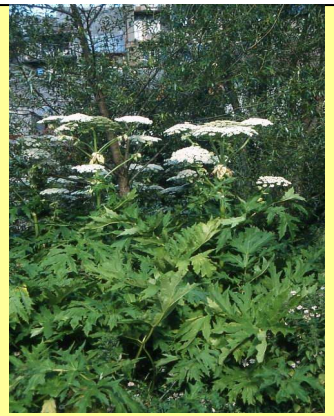

Courbes d'invasion en République tchèque des 4 espèces au cours du 20ème siècle

En ordonnées, nombre cumulé des localités connues
(en noir celles en milieu alluvial, en hachuré les autres)

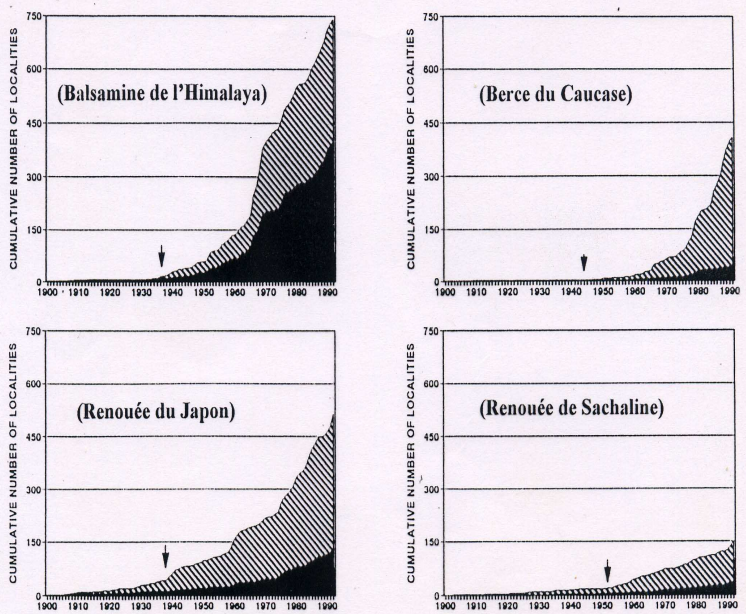

(d'après PYSEK P. & PRACH K., 1993, *J. of Biogeography)*

Une prise de conscience très récente en France

AUJOURD'HUI

SCIENCES

La biodiversité menacée par les plantes invasives

Des végétaux exotiques colonisent rivières et plans d'eau, supplantant les espèces indigènes.
La lutte contre ces envahisseurs est difficile. Les chercheurs étudient des méthodes de contrôle biologique

- **1996: colloque de Nice « *Plantes introduites, plantes envahissantes* »**
- **1997: colloque de l'Académie des Sciences: « *Dynamique d'espèces invasives : application à l'expansion de* Caulerpa taxifolia *en Méditerranée***
- **1999: colloque du M.A.T.E. à Niederbronn « *Devenir des populations animales et végétales introduites ou réintroduites: déclin ou prolifération* »**
- **2000 et 2001: lancement du programme INVABIO du M.A.T.E. (restitution en 2006)**
- **2001 : première synthèse sur les plantes invasives en France métropolitaine, publiée en fin 2004**
- **2002: articles de presse sur les invasions biologiques**
- **2005/06: initiative du comité français de l'UICN sur les EEE dans les CFOM**

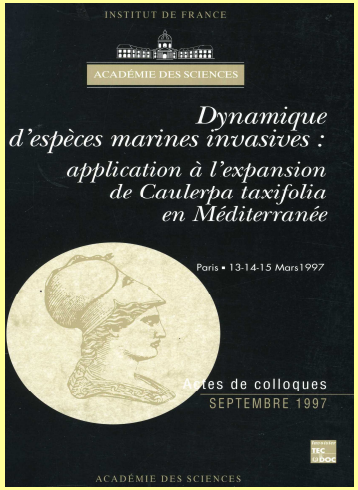

Mais, dès 1989, rapport de McDonald sur les invasions à La Réunion et 1994, thèse de M.Y. Meyer sur l'invasion de Miconia *calvescens* en Polynésie

Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992)

Article 8h: chaque Partie contractante, « dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces »

L'UE a ratifié la convention , de même que chacun de ses 27 Etats membres et doivent donc la mettre en application

Globale Invasive Species Programme – CABI – SCOPE - UICN

Global Strategy on AIS – Stratégie globale sur les EEE (2001)

10 réponses stratégiques pour intervenir sur le problème des EEE

1. Bâtir une capacité d'action
2. Construire une capacité de recherche
3. Promouvoir le partage de l'information
4. Développer des politiques et outils économiques
5. Renforcer les cadres législatifs au niveau national, régional et international
6. Instituer un système d'analyse du risque environnemental
7. Promouvoir la sensibilisation et l'adhésion du public
8. Préparer des plans et stratégies nationales
9. Intégrer les problèmes des EEE dans les actions sur le changement global
10. Promouvoir la collaboration internationale

Au niveau européen, c'est la convention de Berne (1979), relative à la «conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe », qui s'est la première impliquée dans ce domaine

Convention établie par le Conseil de l'Europe, ratifiée par 47 Etats (la France en 1990)

Article 11 de la convention indique que chaque Partie contractante s'engage: « à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes »

La convention a émis plusieurs recommandations relatives aux EEE et a en particulier elle a approuvé en décembre 2003, sur la base d'un rapport préparé par Piero Genovesi et Clare Shine, une « stratégie européenne relative aux EEE »

Recommandation n°99 (2003) du Comité permanent de la convention de Berne, adoptée le 9 XII 2003, sur la stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes

1. Sensibilisation et soutien

En Europe, le public, les décideurs et de nombreux universitaires ont une connaissance limitée des menaces que représentent les EEE.

1.1. Organiser des programmes d'information et d'éducation du public (grand public, écoles, collectivités, administrations, etc)
1.2. Intégrer les EEE aux programmes existants de formation et sensibilisation du public (relatifs aux espèces indigènes, habitats, zones protégées, commerce, etc)
1.3. Collaborer avec les parties prenantes (services des douanes, gestionnaires d'espaces protégés, assoc. prof. de tourisme, chasse, pêche, horticulture, etc) à la production et la diffusion d'informations sur les meilleures pratiques
1.4. Soutenir l'organisation d'ateliers et de conférences sur les EEE

Recommandation n°99 (2003) du Comité permanent de la convention de Berne, adoptée le 9 XII 2003, sur la stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes

2. Collecte, gestion et partage d'informations

L'aptitude à intervenir dépend de l'existence d'informations précises, à jour et facilement consultables

2.1. Inventaire d'espèces : Développer une bonne connaissance des espèces exotiques pour faciliter l'identification des EEE (établir un inventaire national des espèces exotiques régulièrement mis à jour, bases de données)
2.2. Recherche et surveillance: soutenir la recherche sur les EEE (taxinomie, écologie, répartition, modes de propagation, analyse de risque, réaction aux mesures de gestion, etc), mettre au point des systèmes de surveillance des modes et vecteurs d'introduction,
2.3. Echanges d'informations au plan régional: Organiser des systèmes d'échanges d'information selon des normes communes; correspondants, experts, réunions, ateliers, etc

Recommandation n°99 (2003) du Comité permanent de la convention de Berne, adoptée le 9 XII 2003, sur la stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes

3. Renforcement des cadres politiques, juridiques et administratifs nationaux

Les responsabilités entre organismes, mesures et lois sont souvent peu claires, car les EEE affectent de nombreux intérêts sociaux, économiques et environnementaux (commerce, santé, agriculture, etc)

3.1. Direction et coordination claires en matière de prévention et d'atténuation: à mettre en place

3.2. Dispositions politiques et juridiques : intégration aux législations et politiques nationales

3.3. Stratégies et plans d'action à mettre en place

3.4. Application des outils et approches : principe de précaution, analyse de risque, étude d'impact, évaluation environnementale stratégique

3.5. Introductions anciennes : évaluation de leur acceptabilité

3.6. Respects et application des dispositions : Mise en place de mesures réglementaires visant à mieux définir les responsabilités

Recommandation n°99 (2003) du Comité permanent de la convention de Berne, adoptée le 9 XII 2003, sur la stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes

4. Coopération et responsabilité régionales

La coopération au sein du continent est vitale parce que les espèces peuvent facilement envahir les Etats voisins

4.1. Coopération entre les Parties à la Convention de Berne (Etats)
4.2. Renforcement du rôle de la Convention de Berne : participation des Etats aux travaux du groupe d'experts de la convention sur les EEE
4.3. Coopération sous-régionale: actions à mettre en place au niveau d'entités biogéographiques

Recommandation n°99 (2003) du Comité permanent de la convention de Berne, adoptée le 9 XII 2003, sur la stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes

5. Prévention

La prévention est bien plus rentable et plus souhaitable pour l'environnement que les mesures prises après l'introduction des EEE. Elle mérite la priorité

5.1. Prévention à la source et à l'arrivée: contrôles aux frontières et mesures de quarantaine
5.2. Prise de décisions sur les introductions intentionnelles : Evaluation des introductions proposées par analyse du risque
5.3. Introductions accidentelles : Mise en place de mesures pour les réduire (coopération avec les acteurs de l'agriculture, sylviculture, horticulture, pêche, chasse, etc)
5.4. Prévention à l'échelon national (à l'intérieur d'un pays)
5.5. Mesures spécifiques pour les écosystèmes isolés: îles ou mers fermées, chaînes de montagne, etc, à endémisme ou richesse élevées
5.6. Prédiction et prévention de la propagation naturelle des espèces introduites

Etablissement d'un catalogue homologué des espèces exotiques

Liste blanche: Espèces pour lesquelles l'évaluation de risque ou une longue expérience permettent de conclure à un faible risque

Liste grise: Espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes, qui doivent être soumises à une évaluation de risque avant que son introduction soit autorisée ou non

Liste noire: Espèces dont l'introduction est strictement réglementée et qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques (espèces déjà signalées comme très envahissantes dans d'autres pays)

Recommandation n°99 (2003) du Comité permanent de la convention de Berne, adoptée le 9 XII 2003, sur la stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes

6. Détection précoce et réaction rapide

La détection précoce est essentielle car il faut agir rapidement avant l'implantation de populations importantes (surtout pour des espèces introduites accidentellement ou illégalement).

6.1. Détection et surveillance: Alerte rapide grâce à des relais de terrain (ONG, agriculteurs, forestiers, pêcheurs, chasseurs)

6.2. Réaction rapide et plans d'intervention, grâce à des pouvoirs pour éliminer les EEE, des plans d'intervention pour l'éradication, des crédits et du matériel disponibles

Recommandation n°99 (2003) du Comité permanent de la convention de Berne, adoptée le 9 XII 2003, sur la stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes

7. Atténuation d'impact

Quand une EEE est implantée des mesures d'intervention s'imposent, qui doivent être prises aux stades les plus précoces.

7.1. Aspects politiques et juridiques: nécessité d'une base juridique

7.2. Eradication lorsqu 'elle est adaptée et réalisable (soutien du public, moyens financiers, volonté politique, faisabilité écologique)

7.3. Confinement pour empêcher la propagation de l'espèce dans d'autres territoires ou ralentir la croissance de sa population,

7.4. Lutte dans le but de réduire la densité et l'abondance d'une EEE afin de maintenir ses effectifs à un niveau acceptable:nécessité d'une analyse des coûts et avantages, de la définition des résultats attendus et d'un suivi approprié.

Recommandation n°99 (2003) du Comité permanent de la convention de Berne, adoptée le 9 XII 2003, sur la stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes

8. Restauration de la diversité biologique indigène

Les mesures relatives aux EEE doivent s'inscrire dans une approche globale et œuvrer en faveur de mesures de restauration des espèces, habitats et écosystèmes affectés par les invasions

8.1. Rechercher les partenaires appropriés et coopérer avec eux dans des programmes de restauration
8.2. Encourager le recours aux essences indigènes pour les aménagements paysagers, la végétalisation, les plantations des accotements, la lutte contre l'érosion, la gestion des cours d'eau, etc
8.3. Promouvoir la restauration naturelle des zones dégradées après l'élimination des EEE et faciliter la restauration des écosystèmes naturels
8.3. Etudier les possibilités de réintroduction d'espèces indigènes à l'issue de programmes d'éradication

Stratégie de l'UE (Bonn, 2008)

Approche hiérarchisée en 4 étapes

1. PREVENTION → **2. DETECTION PRECOCE ET ERADICATION** → **3. CONTRÔLE & CONFINEMENT** → **4. RESTAURATION**

Actions horizontales :

- COMMUNICATION
- COORDINATION
- CONNAISSANCE
- FINANCEMENTS

Merci pour votre attention